

PARAMETRES SOCIAUX

(valables au 1^{er} janvier 2017)

Taux indiciaire: 794,54

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaire social minimum mensuel (SSM)			1 998,59
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	11,5525	1 998,59
de 17 à 18 ans	80%	9,2420	1 598,87
de 15 à 17 ans	75%	8,6644	1 498,94
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	13,8630	2 398,30
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 598,16
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			9 992,93

2) ASSURANCE MALADIE (en €)

Indemnité funéraire			1 032,90
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	21,45
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,73
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	10,73
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	51,65
- cure thermale		par jour	51,65
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00

3) ASSURANCE PENSION (en €)

Majorations forfaitaires 40/40			473,71
Pension minimum personnelle			1 771,75
Pension minimum de conjoint survivant			1 771,75
Pension minimum d'orphelin			482,41
Pension personnelle maximum			8 202,55
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			63,07
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			666,20
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 312,41
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	113,20

4) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

a) - Allocations familiales

- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)	par enfant/par mois	265,00
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)		
1 enfant		265,00
2 enfants		594,48
3 enfants		1 033,38
4 enfants		1 472,08
5 enfants		1 910,80
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans		20,00
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus		50,00
Allocation spéciale supplémentaire		200,00

b) - Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

- de 6 à 11 ans		115,00
- 12 ans et plus		235,00

c) - Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			580,03
d) - Congé parental - nouvelle législation (à partir du 1 ^{er} décembre 2016)			
- revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental			
Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):		par heure	par mois*
	Minimum	11,5525	1 998,59
	Maximum	19,2542	3 330,98
* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental			
Congé parental - ancienne législation			
- indemnité forfaitaire mensuelle- congé à temps plein			1 778,31
- indemnité forfaitaire mensuelle- congé à temps partiel			889,15
e) - Allocation d'éducation (abrogée)			
- montant plein 100%			485,01
- montant réduit à 50%			242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			5 995,76
- 2 enfants à charge			7 994,34
- plus de 2 enfants à charge			9 992,93

5) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

(versés sous conditions de ressources)			
Montant par mois	- 1 ^{er} personne adulte		1 401,18
	- communauté domestique de deux personnes adultes		2 101,80
	- personne adulte supplémentaire		400,93
	- enfant		127,37
Allocation de vie chère, par an			
	- une personne seule		1 320,00
	- communauté domestique de 2 personnes		1 650,00
	- communauté domestique de 3 personnes		1 980,00
	- communauté domestique de 4 personnes		2 310,00
	- communauté domestique de 5 personnes et plus		2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi pour une personne			24 026,89
Limite supérieure du revenu annuel augmentée			
	- pour la deuxième personne		12 013,44
pour chaque personne supplémentaire			7 208,07
Revenu pour personnes gravement handicapées			1 401,18
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées			709,05
Allocation de soins			709,05

6) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure à séjour continu	51,45
	par heure à séjour intermittent	57,07
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	71,51
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	67,71
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins	par mois	113,78
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		499,65

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette

Luxembourg

31, r. du Fort Neipperg
L-2230 Luxembourg

Differdange

4, rue Emile Mark
L-4620 Differdange

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange

Diekirch

14, route d'Ettelbruck
L-9230 Diekirch

Rodange

72, av. Dr Gaasch
L-4818 Rodange

Un seul numéro téléphonique pour vous servir +352 2 6543 777

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl
Informatiouns- a Berodungsservice vum OGBl asbl
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

info@ogbl.lu



OGBL